

## SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

18-04-064

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**  
**Date de convocation : 30 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit le cinq avril à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

### Absent - excusé :

Alain HERAUD

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe Gigot), Monique MEYNARD (pouvoir à Rodolphe Guyot)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

## TRANQUILITE PUBLIQUE

### MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » SUR LA COMMUNE

-----  
Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint délégué au sport, à la sécurité et à la prévention, explique qu'il est proposé, en partenariat avec le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde, de mettre en place sur la commune le dispositif « Participation Citoyenne ».

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarité de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens et à leur propre sécurité. Ainsi dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre.

Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'interventions est formellement exclue et interdite. Le dispositif « participation Citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquances telles que la vidéoprotection, l'opération « Tranquillité Vacances » ou « Plan Seniors » et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 juin 2011 relative au dispositif participation citoyenne,

Considérant que le dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange avec les services de la Gendarmerie Nationale,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve le dispositif « participation Citoyenne »

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de Libourne